



**PRÉFET  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

**Arrêté préfectoral complémentaire portant prolongation de la dérogation temporaire sur la valeur limite d'émission du paramètre dioxyde de soufre des installations de combustion exploitées par la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE au sein de son usine de Dombasle-sur-Meurthe**

N° 20230583

**LE PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**  
Chevalier de la légion d'Honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles R.515-60 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 5 juillet 1873 autorisant la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE à produire du carbonate de sodium à Dombasle-sur-Meurthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire 2008-145 du 18 mars 2009 modifié relatif aux installations de combustion exploitées par la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE au sein de son usine de Dombasle-sur-Meurthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2010-120 du 27 juillet 2010 modifié autorisant la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE à poursuivre ses activités sur le site de Dombasle-sur-Meurthe ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 20221136 du 27 décembre 2022 portant dérogation temporaire sur la valeur limite d'émission du paramètre dioxyde de soufre des installations de combustion exploitées par la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE au sein de son usine de Dombasle-sur-Meurthe ;

**Vu** la demande datée du 5 juin 2023 de la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE sollicitant une prolongation de dérogation de dépassement du paramètre dioxyde de soufre sur les chaudières GNSP1 et GNSP2 pendant une durée de 12 mois en application des dispositions de l'article 8 de l'arrêté préfectoral 20221136 du 27 décembre 2022 ;

**Vu** le courrier référencé 1A 207 191 9843 0 du 22 juin 2023 de la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE sollicitant un délai supplémentaire de 3 mois pour compléter sa demande de prolongation visée ci-dessus ;

**Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est en date du 30 juin 2023 ;

**Vu** la transmission du projet du présent arrêté à la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE pour observations éventuelles le 30 juin 2023 ;

../...

Vu le courriel du 30 juin 2023, par lequel la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE informe de l'absence d'observation sur le projet du présent arrêté ;

**Considérant** que le constat en juin 2023 lors de l'opération de maintenance, relatif à l'encrassement des chaudières par le charbon utilisé depuis janvier 2023, nécessite des études et prospections supplémentaires sur le choix du charbon retenu pour le fonctionnement des chaudières GNSP1 et GNSP2 ;

**Considérant** que la demande de prolongation de dérogation de dépassement du paramètre dioxyde de soufre sur les chaudières GNSP1 et GNSP2 pendant une durée de 12 mois s'avère donc incomplète ;

**Considérant** que ce projet n'est pas de nature à porter préjudice aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Champ et portée du présent arrêté**

L'arrêté préfectoral 20221136 du 27 décembre 2022 portant dérogation temporaire sur la valeur limite d'émission du paramètre dioxyde de soufre des installations de combustion exploitées par la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE au sein de son usine de Dombasle-sur-Meurthe est prorogé pour une durée de trois mois.

### **Article 2 : Information des tiers**

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié pendant une durée minimale de quatre mois sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ([www.meurthe-et-moselle.gouv.fr](http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr) – Rubrique *Actions de l'Etat > Environnement > Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) > Publications réglementaires*).

### **Article 3 : Droit des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent préservés par le présent arrêté afin qu'ils puissent faire valoir devant les tribunaux compétents toute demande en indemnité en raison du dommage qu'ils prétendraient leur être occasionné par l'établissement.

### **Article 4 : Voies et délais de recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Nancy :

1° par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la présente décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 5 : Exécution de l'arrêté**

Le secrétaire général de la préfecture et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié à la société SOLVAY OPERATIONS FRANCE et dont copie sera adressée :

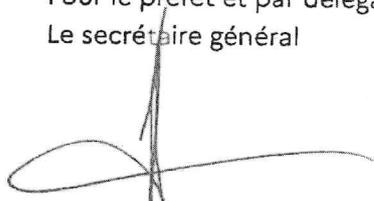
- au maire de Dombasle-sur-Meurthe,
- au maire de Varangéville,

../...

- au directeur départemental des Territoires,
- au délégué territorial de Meurthe-et-Moselle de l'Agence Régionale de Santé Grand Est,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civile.

NANCY, le 30 juin 2023

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop on the left and a vertical stroke on the right that extends upwards and downwards, crossing the loop.

Julien LE GOFF

